

2° dans le § 1<sup>er</sup>, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« Seule une commune ou une intercommunale peut créer et exploiter un cimetière, un établissement crématoire ou un cimetière cinéraire. La création ou l'extension d'un cimetière, d'un établissement crématoire ou d'un cimetière cinéraire s'opèrent avec l'accord du Gouvernement. »;

3° dans le § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, les mots « les cimetières ou établissements de crémation » sont remplacés par les mots « les cimetières, établissements crématoires ou cimetières cinéraires »;

4° dans le § 1<sup>er</sup>, alinéa 5, la première phrase est complétée par les mots « ainsi que ceux pour la création, l'extension et l'aménagement des cimetières et des cimetières cinéraires »;

5° dans le § 3, le mot « cimetières » est remplacé par les mots « cimetières et cimetières cinéraires ».

Art. 86 - À l'article 29, § 1<sup>er</sup>, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 1<sup>er</sup> et 2, qui devient l'alinéa 3 :

« Dans un cimetière cinéraire, les urnes sont placées dans une concession de sépulture. »;

2° dans l'alinéa 2, qui devient l'alinéa 3, les mots « ou du cimetière cinéraire » sont insérés entre les mots « du cimetière » et les mots « réservée à cet effet »."

---

## MINISTERIUM DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT

[2022/205737]

### 24. JANUAR 2022 — Dekret zur Bekämpfung des Dopings im Sport — Erratum

Die Überschrift der französischen Übersetzung des vorgenannten Dekrets, die im *Belgischen Staatsblatt* vom 28. Februar 2022, Seite 17026 veröffentlicht worden ist, ist wie folgt zu ersetzen :

« 24 JANVIER 2022. — Décret relatif à la lutte contre le dopage dans le sport ».

---

## TRADUCTION

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

[2022/205737]

### 24 JANVIER 2022. — Décret relatif à la lutte contre le dopage. — Erratum

L'intitulé de la traduction française du décret susmentionné, publiée au *Moniteur belge* du 28 février 2022, page 17026, doit être remplacé comme suit :

« 24 JANVIER 2022. — Décret relatif à la lutte contre le dopage dans le sport ».

---

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE DUITSTALIGE GEMEENSCHAP

[2022/205737]

### 24 JANUARI 2022. — Decreet betreffende de bestrijding van doping in de sport. — Erratum

Het opschrift van de Franse vertaling van bovenvermeld decreet, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 28 februari 2022, blz. 17026, dient te worden vervangen door de volgende tekst:

« 24 JANVIER 2022. — Décret relatif à la lutte contre le dopage dans le sport »

---

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2022/206412]

**6 OCTOBRE 2022. — Décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et remplaçant l'article 9 du décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4 (1)**

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. Dans l'article 2 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, les modifications suivantes sont apportées : 1° le 48° est remplacé par ce qui suit :

" 48° " période hivernale " : la période s'étendant entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Le Gouvernement peut moduler cette période en fonction des conditions climatiques; "

2° l'article est complété par les 58° et 59° rédigés comme suit :

" 58° : " compteur intelligent " : un système électronique qui peut mesurer l'énergie prélevée en ajoutant des informations qu'un compteur classique ne fournit pas, qui peut transmettre et recevoir des données sous forme de communication électronique et qui peut être actionné à distance;

59° : " activation de la fonction de prépaiement " : l'action de placer un compteur à budget et d'activer le prépaiement sur ce dernier, l'action de placer un compteur intelligent et d'activer le prépaiement ou l'action d'activer le prépaiement sur un compteur déjà placé. "

**Art. 2.** Dans le chapitre VIbis du même décret, l'intitulé de la section 1<sup>e</sup> est remplacé par ce qui suit :

" Clients protégés et procédure de défaut de paiement ".